



## COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 580

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 11/09/2023

Publiée le 14/09/2023

### DECISION

#### **MATCH n°26722752**

**DOSSIER N° 580/01 : SEMINE 1 – GENEVOIS AS 1 – COUPE DISTRICT SENIORS 1<sup>er</sup> Niveau du 03/09/2023**

#### **En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de SEMINE portant sur le fait « l'ensemble des joueurs de GENEVOIS AS 1 seraient susceptible d'avoir une licence enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

#### **Au fond :**

Considérant que de l'instruction du dossier, il apparait que le joueur OZBAHAR Fatih est titulaire d'une licence enregistrée le 02/09/2023 pour une date de qualification au 07/09/2023.

Considérant que la rencontre objet du litige s'est déroulée le 03/09/2023.

Attendu que le joueur OZBAHAR Fatih n'était pas qualifié à la date de la rencontre sus nommée, il ne pouvait de ce fait y participer.

#### **Décision :**

Considérant que s'agissant d'un match de Coupe, La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de AS GENEVOIS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de SEMINE 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*